



**Direction Départementale des Territoires  
des Hautes-Pyrénées  
Service Environnement, Risques, Eau et  
Forêt - Bureau Biodiversité  
3 rue Lordat – BP1349  
65013 TARBES Cedex**

*Toulouse, le 06 mai 2013*

**Objet :** observations à la consultation sur le plan de gestion cynégétique du grand tétras dans le département des Hautes-Pyrénées

Monsieur le Préfet,

Le projet d'arrêté instituant un plan de gestion cynégétique pour le grand tétras (*Tetrao urogallus aquitanicus*) actuellement en consultation pendant 21 jours ne nous paraît pas compatible avec l'état actuel des populations de cette espèce dans les Hautes-Pyrénées.

Effectivement, la population de Grand tétras ne cesse de régresser dans les Pyrénées depuis 1960 et, devant ce constat, un ensemble d'associations de protection de la nature dont le Groupe Tétrás France, a demandé dès juillet 2007, la protection de l'espèce dans un manifeste pour la préservation du Grand tétras en France.

Comme vous le savez, le volet chasse de la Stratégie nationale d'actions en faveur du grand tétras a été pris unilatéralement par le Ministre de l'écologie sans qu'il ait jamais été discuté lors des réunions du comité de suivi de cette Stratégie.

Un communiqué de presse du Groupe Tétrás France du 8 juillet 2011 dénonce ce passage en force. En outre, quelques jours plus tard, une plainte à la commission européenne a été déposée par l'Association pour la Protection des Animaux Sauvages (ASPAS).

Pour les Hautes-Pyrénées et aussi pour l'Ariège, les arrêtés de chasse spécifiques à cet oiseau ont été régulièrement contestés depuis 2008 par plusieurs de ces associations.

Au final, 10 procédures consécutives devant les tribunaux administratifs de Toulouse et de Pau, devant la cour administrative d'appel de Bordeaux et devant le Conseil d'Etat leur ont donné raison ou ont débouté l'Etat. Systématiquement, les juridictions retiennent que la chasse ne peut légalement être autorisée sans méconnaître les objectifs de conservation de cette espèce.

Ainsi, pour ces raisons, mais aussi celles développées ci-dessous, **nos associations s'opposent à un tel arrêté instituant un plan de gestion cynégétique pour le grand tétras et demande à ce que la sous espèce *aquitanicus* soit intégralement protégée sur le territoire national.**

\* \* \*

### **L'évolution des effectifs de grand tétras dans les Pyrénées :**

Dans la stratégie nationale d'actions en faveur du grand tétras, (page 18) on peut lire que la tendance des effectifs calculée à partir des résultats de comptages de mâles présents sur les places de chant au printemps montrent une chute de plus de 60% entre 1960 et 1994 et d'environ 25% entre 1995 et 2005 (Ménoni et Duriez 2008).

Pour la période la plus récente (2006-2012) on constate dans le bilan démographique 2012 de l'observatoire des galliformes de montagne (OGM) que les effectifs de coqs chanteurs ont diminué d'au moins 8 % sur le département des Hautes-Pyrénées, mais que cette baisse pourrait atteindre 32% dans la haute chaîne centrale et 45% dans le piémont central.

Ainsi, en cinquante ans, la population de grand tétras a diminué d'environ 75 % dans les Pyrénées en général et dans le département des Hautes Pyrénées en particulier.

### **Définition du stock :**

Les effectifs de coqs de grands tétras au printemps déduits du protocole Calenge, susvisé, sont de **496** pour le département des Hautes-Pyrénées.

Ce chiffre est considérablement inférieur (de presque 40%) à celui que met régulièrement en avant la fédération des chasseurs des Hautes-Pyrénées.

**Il y a donc désormais moins de 500 coqs adultes dans les Hautes-Pyrénées** et chaque année, ce nombre s'amenuise.

### **Taux de prélèvement :**

La sous espèce *Tetrao urogallus aquitanicus* est en limite d'aire de répartition générale de l'espèce au niveau européen. Comparativement aux populations écossaises par exemple, son indice de reproduction est généralement faible sur le massif pyrénéen.

Selon les critères de l'OGM, en dessous de 1 jeune par poule, l'indice est mauvais. De 1 à 1,8 jeunes par poule, l'indice est moyen. Au delà de 1,8 jeunes par poule, il est considéré bon.

Or, avec le système de calcul proposé dans le projet d'arrêté, si l'on appliquait le prélèvement admissible de 5% pour un indice de reproduction de 1,2 dans la haute chaîne centrale et dans le piémont central pour reprendre l'exemple cité, **c'est-à-dire un indice très moyen**, on pourrait prélever à l'échelle du département **28 coqs**, ce qui est déjà considérable.

Mais si on avait un indice de reproduction de 1,5 dans ces deux unités géographiques **c'est-à-dire toujours moyen**, on appliquerait un prélèvement admissible maximum de 10%, ce qui veut dire qu'on **pourrait prélever jusqu'à 61 coqs** dans les Hautes Pyrénées.

Incroyable, mais surtout inadmissible compte tenu du fait que la population de coqs adultes du département est désormais très réduite, qu'elle ne cesse de diminuer et que pour cet exemple précis, on ne pourrait même pas parler d'une bonne reproduction.

### **Matérialisation des prélèvements :**

Dans son article 10 ledit arrêté précise que : *« Chaque oiseau prélevé est immédiatement muni d'un dispositif de pré-marquage millésimé et ce jusqu'au marquage définitif. Lors de la présentation de chaque oiseau prélevé, un dispositif de marquage définitif millésimé est apposé par les personnes référentes de la fédération départementale des chasseurs et dûment désignées par celle-ci. Les dispositifs de pré-marquage et de marquage définitif sont délivrés par la fédération départementale des chasseurs. Il ne peut être délivré plus de dispositifs de marquage définitifs que d'oiseaux à prélever. »*

Ce système ne change quasiment rien à la pratique tout à fait néfaste à l'espèce qui fait que dans les Hautes-Pyrénées (et dans l'Ariège), plusieurs centaines de chasseurs ont l'autorisation théorique de tuer un grand tétras par la délivrance du carnet de prélèvement cynégétique. Par conséquent, ce nombre élevé de prétendants au trophée rend impossible une surveillance efficace et augmente considérablement les opportunités de braconnage. Il y aurait donc également plusieurs centaines de dispositifs de pré-marquage distribués par la fédération départementale des chasseurs. Et ce, en parfait accord avec la « philosophie » inventée par le Ministère de l'écologie dans la stratégie nationale (page 91), à savoir : « - conserver le caractère démocratique de cette chasse ».

**Qu'il n'y ait pas plus de dispositifs de marquage définitifs que d'oiseaux à prélever ne change strictement rien à ce fait, puisque ce marquage définitif est apposé jusqu'à trois jours après l'acte de chasse.**

Il s'avère que de telles pratiques favorisent le braconnage comme en témoigne la découverte de 6 spécimens de grands tétras au cours d'une enquête récente pour détention illégale d'espèces protégées et autres. Mais pire encore, malgré la découverte de ces 4 mâles et 2 femelles sans justificatifs, aucune poursuite n'a eu lieu pour ces faits.

\* \* \*

Nous vous demandons donc, Monsieur le préfet, de retirer votre projet d'arrêté qui en aucune façon ne peut être assimilé à une action en faveur du grand tétras.

Listes des associations signataires :

**Rémy MARTIN**

**Président de France Nature Environnement Midi-Pyrénées (FNE Midi-Pyrénées)**

**Gérard EROME**

**Administrateur de la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA)**

**Allain BOUGRAIN-DUBOURG**

**Président de la Ligue de Protection des Oiseaux**

**Victor PACHON**

**Président du Collectif des Associations de Défense de l'Environnement Pays Basque et Sud des Landes (CADE)**

**Gérard CAUSSIMONT**

**Président du Fond d'Intervention Éco-Pastoral (FIEP)**

**Nicolas DELON**

**Président du Groupes d'Etudes Ornithologiques du Béarn (GEOB)**

**Marc MAILLET**

**Président du Conseil International Associatif pour la Protection des Pyrénées (CIAPP)**

**Daniel STRUB**

**Président du Comité Écologique Ariégeois (CEA)**

**Pierre ATHANAZE**

**Président de l'Association pour la Protection des Animaux Sauvages (ASPAS)**

**Michel GEOFFRE**

**Administrateur de France Nature Environnement Hautes-Pyrénées (FNE 65)**

**Jérôme CALAS**

**Président de Nature Midi-Pyrénées (NMP)**

**Philippe COCHET**

**Président de la fédération de protection de la nature de la Haute-Loire**

**Jacques MAHOURAT**

**Président de la Société pour l'Étude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest Pyrénées-Atlantiques (SEPANSO 64)**